



Normes et modalités d'évaluation des apprentissages au préscolaire

Les élèves seront évalués selon les compétences du programme du préscolaire :

1. Agir avec efficacité dans différents contextes sur le plan sensoriel et moteur
2. Affirmer sa personnalité
3. Interagir de façon harmonieuse avec les autres
4. Communiquer en utilisant les ressources de la langue
5. Construire sa compréhension du monde
6. Mener à terme une activité ou un projet

À la première étape, les compétences 1, 2, et 3 seront évaluées.

À la deuxième étape, les compétences 4, 5 et 6 seront évaluées.

À la fin de la troisième étape, un bilan concernant l'ensemble de ces compétences vous sera transmis.

L'évaluation des apprentissages s'effectue tout au long de chaque étape par le biais de différentes tâches.

Commentaires sur les apprentissages

Pour chacune des compétences, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant vous seront communiqués. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : messages, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

Précision

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

Nous vous rappelons également les communications officielles que vous recevrez durant l'année. Elle seront disponibles sur le site de la CSRS sous l'onglet «Mozaik portail parents» :

Première communication écrite	La première communication écrite comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement sera disponible le 15 octobre 2019.
Premier bulletin	Le premier bulletin sera disponible le 15 novembre 2019. Il couvrira la période du 28 août au 7 novembre 2019. (1 ^{re} étape).
Deuxième bulletin	Le deuxième bulletin sera disponible le 24 février 2020. Il couvrira la période du 11 novembre 2019 au 14 février 2020. (2 ^e étape).
Troisième bulletin	Le troisième bulletin sera disponible le lundi 30 juin 2020. Il couvrira la période s'échelonnant du 27 février jusqu'à la fin de l'année. (3 ^e étape).

Martin St-Jean, directeur